MISE EN LIGNE LE 27-03-2023

VILLE DE ROYAN



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE LA RATION ET AU 10 BOULEVARD FRANCK LAMY POUR LA PERIODE DU 1^{er} JUIN AU 27 MAI 2011

EH/ APM 10/0545

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu le Permis de Construire n° 0173060800025, en date du 20 juin 2008,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - $8^{\rm ème}$ partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par SARL LEGRAND, sise 50 route de Melle 79110 CHEF BOUTONNE, en date du 17 mai 2010,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise SARL LEGRAND est autorisée à effectuer des travaux (construction de 34 logements collectifs) rue de la Ration, du $1^{\rm er}$ Juin au 27 mai 2011.(plans annexés).

ARTICLE 2 : Afin de faciliter la circulation des engins de chantier d'un PTAC (poids total autorisé en charge) ou PTRA (poids total roulant autorisé) supérieurs à 3T5, les engins de chantier devront accéder au dit chantier rue de la Ration, en empruntant le boulevard Franck Lamy, la sortie de ces poids lourds s'effectuera par la rue des Rullas.

ARTICLE 3 : A titre exceptionnel, il pourra être dérogé à l'article 2 du présent arrêté concernant l'accès des semi-remorques et autres engins de chantier dont l'accès à la rue de la Ration est rendue difficile en raison de leur gabarit.

ARTICLE 4 : le stationnement sera interdit boulevard Franck Lamy au droit des n°9 et n°11 du $1^{\rm er}$ juin au 27 mai 2011.

ARTICLE 5°: L'entreprise SARL LEGRAND devra respecter les prescriptions de l'arrêté municipal ASG N°94/407 du 07/07/1994 qui interdit les travaux bruyants soumis à procédure de déclaration du 15 juin au 15 septembre, les jours ouvrables avant 10h00, entre 12h00 et 16h00 et après 18h00, ainsi que les samedis, dimanches et jours fériés.

MISE EN LIGNE LE 27-03-2023

ARTICLE 6 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.

ARTICLE 7 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 20 mai 2010

Certifié exécutoire En vertu de l'article L.2131-3 du Code Général des Collectivités Territoriales le 21 mai 2010 Pour le Député-Maire, L'Adjoint délégué, Didier BESSON

